

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 5 AVRIL 2017

Le mercredi 29 mars convocation du Conseil Municipal de Ligny-en-Cambrésis pour le mercredi 5 avril 2017 et dont l'ordre du jour portait sur

- Approbation du Compte de gestion 2016
- Vote du compte administratif 2016
- Affectation du résultat de 2016 sur le Budget Primitif 2017
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2017
- Reconduction et fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement juillet 2017
- Rémunération du personnel ALSH juillet 2017
- Participation des familles
- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- Revalorisation de l'Indice Brut des indemnités de fonction des élus
- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départemental du Nord
- Vente de l'immeuble sis rue Faidherbe cadastré section ZM372
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mme Janine TOURAINNE, Mr Julien LEONARD, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, M. Frédéric BRICOUT, Mme Valérie COULON DEUDON, Mme Valérie LEFEBVRE, M. Grégory HERBIN, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD

Membres représentés : Mr Éric HAVARD qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON, Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ,

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 février 2017.

Madame Anabelle BEZELGA prend la parole et demande que soit précisé qu'elle n'est pas contre la subvention qui a été accordée à l'association le Moto Club des Leus mais contre le montant qui a été accordé considérant que celui-ci n'est pas assez élevé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour portant sur les demandes de subventions au titre de la politique de l'habitat du logement – Réaménagement d'un logement communal situé place Jean Jaurès. Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une délibération mais que le département demande que le montant de la subvention sollicitée soit indiqué. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce point supplémentaire.

**QUESTION COMPLEMENTAIRE : REAMENAGEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL  
SITUE PLACE JEAN JAURES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA  
POLITIQUE DE L'HABITAT DU LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 février 2017 relative à la demande de subvention concernant le projet de réhabilitation du logement communal sis 16 place Jean Jaurès en vue de créer deux logements locatifs et un local associatif.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de préciser que le montant de la subvention sollicitée auprès du département au titre de la politique de l'Habitat et du Logement. – Soutien à la production de logements est de

- Logement 1 situé au 1<sup>er</sup> étage : 14 000,00 euros
- Logement 2 situé dans les combles : 14 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la politique de l'Habitat et du Logement

### 1<sup>ère</sup> QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives 2016 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire).

Après avoir considéré le compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Président dont les résultats sont résumés ci-dessous

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 273 788,62	203 362,81
Dépenses de l'exercice	1 042 253,92	438 098,38
Résultat de l'exercice 2016	231 534,70	-
Résultat antérieur reporté	899 179,99	234 735,57
Résultat de clôture 2015	1 130 714,69	-
Restes à réaliser (dépenses)	-	152458,92
Restes à encaisser (recettes)		-
		387 194,49
		37 050,00
		13 000,00
	1 130 714,69	- 411 244,29

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LERICHE, doyen d'âge, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2016 du Maire à 14 Voix Pour et 4 Abstentions (Jacques LERICHE, Karine AFCHAIN, Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN et Jacques RENARD)

### 2<sup>ème</sup> QUESTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour et 4 Abstentions (Jacques

LERICHE, Karine AFCHAIN, Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN et Jacques RENARD)

**3<sup>ème</sup> QUESTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2016 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017  
- COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 5 avril 2017,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Excédent antérieur reporté	899 179,99
➤ Résultat propre de l'exercice	231 534,70
➤ Résultat cumulé au 31 décembre	1 130 714,69
➤ Résultat d'investissement cumulé :	
-234 735,57 + - 152 458,92 =	- 387 194,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 Voix Pour et 4 Abstentions (Jacques LERICHE, Karine AFCHAIN, Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN et Jacques RENARD)

décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2016 dans le cadre du budget 2017 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	719 470,20
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 387 194,49
Réserve au compte 1068	411 244,49

**4<sup>ème</sup> QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition voté en 2016.

Il propose le maintien des taux appliqués en 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 14,20 %
- Taxe foncière (bâtie) : 16,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 54,44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux appliqués en 2016.

**5<sup>ème</sup> QUESTION : BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2017 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 570 903,00	1 982 510,20
Section d'investissement	1 004 944,49	1 004 944,49

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2017 est adopté à 15 Voix Pour et 4 CONTRE (Jacques LERICHE, Karine AFCHAIN, Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN et Jacques RENARD)

**6<sup>ème</sup> QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2017**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du Lundi 10 juillet au Vendredi 4 août 2017, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La reconduction du Centre de Loisirs qui fonctionnera du Lundi 10 juillet au Vendredi 4 août 2017. Le Centre sera ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans dans les locaux de l'école maternelle, place du 8 mai et ses annexes. Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15.
- Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :
  - Directeur adjoint
  - animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
  - D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
  - De procéder à l'acquisition de petit matériel
  - De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs
- De solliciter une subvention auprès :
  - Du Conseil Général du Nord pour les enfants
  - Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement
- S'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE accepte la reconduction et le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

**7<sup>ème</sup> QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL**

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du 10 juillet au 4 août 2017, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 429 – IM 379

1 776,00 x 28/30<sup>e</sup> = 1 657,60 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA

Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 –IB 347 – IM 325

1 522,95 x 28/30<sup>e</sup> = 1 421,42 € brut

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

*Les animateurs qui assureront l'encadrement lors des séjours en camping bénéficieront de 2 jours de rémunération supplémentaires.*

## 8<sup>ème</sup> QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de reconduction de l'accueil de loisirs d'été du lundi 10 juillet et au vendredi 4 août 2017, il convient de déterminer la participation des familles ;

Avant de délibérer, Monsieur le Maire rappelle la répartition des tranches :

1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche	4 <sup>ème</sup> tranche	5 <sup>ème</sup> tranche	6 <sup>ème</sup> tranche
0-369	370-499	500-700	701-1200	1201-1799	+1800

Il précise également que l'inscription peut se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois. L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6<sup>ème</sup> tranche.

Les prix des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

# PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscription pour la semaine du 14 juillet (4 jours)

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 4 j = 4,80 Goûter : 4,80 Total : 9,60 €	0,21 x 6h x 4 j = 5,04 Goûter : 4,80 Total : 9,84 €	0,22 x 6h x 4 j = 5,28 Goûter : 4,80 Total : 10,08 €	0,43 x 6h x 4j = 10,32 Goûter : 4,80 Total : 15,12 €	0,60 x 6h x 4j = 14,40 Goûter : 4,80 Total : 19,20 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 Goûter : 4,80 Total : 20,40 €
Avec repas	0,20 x 8h x 4 j = 6,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 24,40 €	0,21 x 8h x 4 j = 6,72 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 24,72 €	0,22 x 8h x 4 j = 7,04 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 25,04 €	0,33 x 8h x 4j = 10,56 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 28,56 €	0,45 x 8h x 4j = 14,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 32,40 €	0,50 x 8h x 4j = 16,00 € Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Total : 34,00 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 4j = 10,32 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,16 Total : 20,28 €	0,60 x 6h x 4j = 14,40 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,20 Total : 26,40 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,80 Total : 28,20 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 4 j = 10,56 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 5,28 Total : 33,84 €	0,45 x 8h x 4j = 14,40 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. extérieur : 7,20 Total : 39,60 €	0,50 x 8h x 4j = 16,00 Repas (4 x 3,30) = 13,20 Goûter : 4,80 Majo. Extérieur : 8,00 Total : 42,00 €

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,20 x 6h x 5 j = 6,00 Goûter : 6,00 Total : 12,00 €	0,21 x 6h x 5 j = 6,30 Goûter : 6,00 Total : 12,30 €	0,22 x 6h x 5 j = 6,60 Goûter : 6,00 Total : 12,60 €	0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 Total : 18,90 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 Total : 24,00 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 Total : 25,50 €
Avec repas	0,20 x 8h x 5 j = 8,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,50 €	0,21 x 8h x 5 j = 8,40 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 30,90 €	0,22 x 8h x 5 j = 8,80 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 31,30 €	0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 35,70 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 40,50 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 € Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Total : 42,50 €
Extérieurs Sans repas				0,43 x 6h x 5j = 12,90 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,45 Total : 25,35 €	0,60 x 6h x 5j = 18,00 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 33,00 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,75 Total : 35,25 €
Extérieurs Avec repas				0,33 x 8h x 5j = 13,20 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 6,60 Total : 42,30 €	0,45 x 8h x 5j = 18,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. extérieur : 9,00 Total : 49,50 €	0,50 x 8h x 5j = 20,00 Repas (5 x 3,30) = 16,50 Goûter : 6,00 Majo. Extérieur : 10,00 Total : 52,50 €

**9<sup>ème</sup> QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2017 – SEJOURS CAMPING**

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du 10 juillet au 4 août 2017 inclus, il est proposé d'organiser un séjour camping qui se déroulera :

- pour les enfants de 12-14 ans du 17 au 21 juillet 2017 (5 jours)
- pour les enfants de 9-11 ans du 24 au 28 juillet 2017 (5 jours)

Une participation financière des parents est demandée comme suit :

ENFANTS INSCRITS AVEC REPAS	
Participation forfaitaire	semaine de 5 jours 35,00
ENFANTS INSCRITS SANS REPAS SEMAINE DE 5 JOURS	
Participation forfaitaire	35,00
Repas (5 x 3,30)	16,50
<b>TOTAL</b>	<b>51,50</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition

**10<sup>ème</sup> QUESTION : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ANIMATION ECHELLE C1 A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement Madame Cassandra LEROY occupe un poste d'adjoint d'animation en Contrat d'accroissement temporaire d'activité. Ce contrat se termine le 31 août 2017 et ne peut plus être renouvelé. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser son contrat en créant un emploi d'Adjoint Animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade Adjoint Animation Echelle C1. En effet, la commune a un besoin réel d'emploi d'adjoint d'animation, diplômé d'un BAFD, afin d'assurer les fonctions de Directeur pour gérer, organiser et diriger les Nouvelles Activités Périscolaires et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Depuis la mise en disponibilité de Monsieur Damien BRULANT, cet agent a également pris en charge, la gestion et le suivi administratif des déclarations annuelles et trimestrielles en lien avec la CAF et Jeunesse et Sports. Ce travail demande beaucoup d'assiduité et de rigueur car le versement des prestations de service ALSH et de l'Aide Spécifique Rythmes éducatifs reposent sur ces déclarations. Depuis la création de la ludothèque, Mademoiselle LEROY assure également l'accueil et l'animation de ce service. Au-delà de ces tâches, cet agent, depuis le départ en retraite de Monsieur Dominique MOURANT, s'occupe de la gestion des tickets de cantine, les commandes des repas scolaires et assure les traversées des passages piétons aux enfants.

Certains membres de l'assemblée prennent la parole et font remarquer que c'est un peu précoce de se positionner sur la création de ce poste ne sachant pas si les Nouvelles Activités Périscolaires seront reconduites. Si c'est le cas, cet agent n'aura peut-être plus suffisamment d'activité en matière d'animation et sera en droit de refuser d'effectuer des tâches autres que celles référencées dans sa fiche de poste. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de fiche de poste et que l'agent en question est polyvalent et ne refuse jamais d'effectuer des tâches qui ne sont pas en lien avec ses fonctions. Monsieur Jacques RENARD ajoute que « les fonctionnaires ont un statut qui fait que les agents sont payés pour un travail qu'ils font » et un fonctionnaire est fait pour fonctionner.

Madame Virginie BOUDAILLER précise que si le contrat de Madame LEROY n'est pas renouvelé, quoiqu'il en soit il faudra reprendre une nouvelle personne et la former.

Monsieur José CARVALHO s'interroge : « dans l'hypothèse où Monsieur Damien BRULANT revient, la commune ne serait-elle pas en sureffectif ? » Monsieur le Maire lui fait remarquer que la commune peut envisager d'avoir deux adjoints d'animation dans ses effectifs. Ce serait l'occasion de développer d'autres activités avec les adolescents d'autant plus que la commune a le projet de créer un Lieu d'Accueil et de Loisirs et de Proximité.

Monsieur le Maire souligne également que la masse salariale est vieillissante, et Madame LEROY pourrait être amenée à remplacer d'autres personnes en cas de départ de retraite.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Animation Echelle C1 avec effet au 1er septembre 2017

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12

ADOPTÉ à 9 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. Julien LEONARD, Mme Violetta LOCOSSE, M. José CARVALHO, M. Grégory HERBIN, Mme Valérie LEFEVRE) et 5 CONTRE (M. Jacques LERICHE, Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD et M. Eric HAVARD qui a donné procuration à M. Pascal FOULON)

Madame AFCHAIN ainsi que Monsieur RENARD ajoutent que la création de ce poste d'adjoint d'animation est prématurée par rapport aux besoins.

<b>11<sup>ème</sup> QUESTION : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Il ajoute que la délibération n°026/2014 du 8 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjointes ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Monsieur le Président revient également sur la détermination des indemnités, les membres du Conseil doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

	TAUX MAXIMAL AUTORISE	SOIT UN MONTANT NET
Indemnité du maire	43 %	1 321,21 euros
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	16,5 % x 5 = 82,50 %	505,29 € / adjoint
TOTAL ENVELOPPE AUTORISEE	= 125,50 % (maire + adjoints)	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le programme électoral il avait été décidé de baisser ces indemnités de 10 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 38,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire précise que son augmentation sera distribuée aux associations lors des futures manifestations.

La délibération est adoptée à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Virginie BOUDAILLER qui estime que cette augmentation ne devrait pas s'appliquer sur les indemnités de fonction perçues par le maire et les adjoints)

### 12<sup>ème</sup> QUESTION : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
- de désigner M. Pierre-Alain TAISNE, Maire de la commune comme représentant titulaire à l'agence, et M. Pascal FOULON, 1<sup>er</sup> adjoint comme son représentant suppléant.

### 13<sup>ème</sup> QUESTION : CESSION DE L'IMMEUBLE RUE FAIDHERBE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis rue Faidherbe cadastré section ZM numéro 372. Il s'agit d'un garage construit en briques, couvert d'un toit terrasse, avec une porte ancienne.

Ce bâtiment n'est pas indispensable pour stocker le matériel communal. La commune dispose de diverses possibilités pour accueillir l'ancien camion de pompiers ainsi que les panneaux électoraux notamment dans l'enceinte de la mairie. Une demande en vue de céder ce bâtiment a donc été faite auprès des services de l'étude notariale de Caudry pour estimer la valeur vénale du bien.

Par courrier du 17 mars 2017, ces services ont fait parvenir leur estimation qui s'élève à 4000,00 euros.

Après en avoir délibéré, à 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Frédéric BRICOUT), le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bien immobilier sise rue Faidherbe et charge le Maire de toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation maison Place Jean Jaurès : Réunion de la Commission Appel d'Offres le Vendredi 7 avril pour l'ouverture des plis du marché.

Restos du cœur : Une campagne d'été vient s'ajouter au service actuel. Elle a débuté ce mardi 4 avril 2017 et fonctionnera tous les 15 jours. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles pour leur dévouement.

Association du souvenir d'Eusébio Ferrari : Cette association rend hommage chaque année aux jeunes résistants de notre région et voudrait transmettre, aux élèves des collèges et lycées de notre région, l'histoire et le parcours de ces résistants en réalisant des plaquettes, une exposition et un site internet. Afin de mener à bien ces projets, l'association sollicite notre commune pour une aide financière. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à la demande.

Fermages : A titre d'information, Monsieur le Maire indique qu'un agriculteur va cesser son activité sur la commune et ce dernier cultivait une parcelle communale de 11 ares. Jusqu'à maintenant la commune n'a jamais reçu de fermages mais suite à cette cession la commune devra émettre un titre.

### Associations les Musicaleus :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil du 28 novembre 2016, il avait informé les membres du Conseil qu'une association « Les Musicaleus » allait prochainement être créée.

Cette association est désormais officielle. Elle est présidée par Madame DUFOUR, Professeur de Musique, et propose l'apprentissage du solfège et l'enseignement d'un instrument de musique.

Bien que la commune possède une quinzaine d'instruments, l'association souhaite investir dans du nouveau matériel et sollicite une subvention à hauteur de 1 660,00 euros en vue d'acheter un synthétiseur, une armoire, des partitions, des pupitres, une chaise haute et des fournitures diverses. En plus de l'achat de ces instruments, la commune s'engage à réparer au fur et à mesure des besoins, les instruments qui ont été récupérés. Une convention sera établie entre la commune et l'association pour le prêt du matériel.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 830,00 euros soit la moitié du montant demandé. Monsieur Pascal FOULON prend la parole et rappelle que cette demande de subvention avait déjà fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de Conseil du 28 novembre 2016 et qu'à ce moment le montant de la subvention sollicité était de 500,00 euros et non de 1 660,00 euros. Il est donc étonné que le montant ait été revu entre les deux demandes.

Madame BEZELGA stipule que le Conseil Municipal avait mentionné lors de cette réunion qu'il attendait la création de l'association « Les Musicaleus » pour se prononcer sur la subvention. La demande de subvention de 500,00 euros faite à ce moment-là n'était qu'une ébauche. Après création du bureau, ce dernier a étudié les besoins pour l'association et en est arrivé à un montant de 1 660,00 (détail joint lors de la réunion de Conseil). Madame BEZELGA pense que cette association peut se développer et que la salle DOLLEZ peut tout à fait être partagée avec l'Entente Musicale.

Monsieur Grégory HERBIN rappelle que la nièce de Madame DOLLEZ a voulu donner cette salle mais en contrepartie elle doit être dédiée, entre autres, à la pratique de la musique.

Monsieur Frédéric BRICOUT prend la parole et demande combien de partitions vont être achetées. Il estime qu'une simple table suffit pour apprendre le solfège et qu'il n'y a pas besoin de chaise haute.

Après avoir longuement débattu sur cette question, la demande de subvention a été approuvée comme suit :

- 10 voix (M. Pascal FOULON, M. José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE, Mme Valérie LEFEVRE, M. Frédéric BRICOUT, M. Eric HAVARD qui a donné procuration à M. Pascal FOULON, Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques LERICHE, M. Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN) souhaitent octroyer la somme de 500,00, euros

- 6 voix (M. Pierre-Alain TAISNE, M. Grégory HERBIN, Mme Stéphanie DESBONNET, Mme Valérie COULON, Mme Janine TOURAINNE, Mme Virginie BOUDAILLER, Mme Anabella BEZELGA) souhaitent octroyer la somme de 830,00 euros

- 2 voix (M. Julien LEONARD et Mme Virginie BOUDAILLER) souhaitent verser une subvention supérieure au montant de 830,00 euros

- 1 voix (M. Bernard RONNEL) ne souhaite pas le versement d'une subvention.

Une subvention de 500,00 euros sera donc versée à l'Association «LES MUSICALEUS »

Pour terminer, Madame Valérie COULON tient à faire remarquer que très peu de conseillers municipaux s'investissent dans les activités locales.

Madame Stéphanie DESBONNET rapporte à l'assemblée qu'elle a eu énormément de retours négatifs quant au repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50

